

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION
PUBLIQUE - (N° 1330)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
M. Gouffier Valente

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le code des juridictions financières est ainsi modifié :

1° L'article L. 121-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces nominations favorisent l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions de premier président et de présidents de chambre. » ;

2° L'article L. 212-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les nominations des présidents de chambre régionale des comptes tiennent compte de l'objectif d'égal accès des femmes et des hommes à cette fonction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de consacrer le principe d'égal accès des femmes et des hommes aux grades et fonctions de :

- premier président et de président de chambre à la Cour des comptes;
- président de chambre régionale des comptes.